

Il donne son **accord** pour prendre en soin le patient, après avoir pris connaissance de la charte et signé l'adhésion au réseau.

Il exerce son propre rôle dans :

- la **prise en soin médicamenteuse** (validation d'ordonnance, délivrance du médicament, optimisation thérapeutique, pharmacovigilance, bilans de médication partagés, entretiens pharmaceutiques, conciliation médicamenteuse/étayage du dossier patient pharmaceutique, guidage du patient à travers les médicaments complémentaires et alternatives, préparation des doses à administrer, intégration du plan de soin médicamenteux dans le quotidien du patient et de son entourage...);
- les **soins de premier recours** (participe à la permanence de soin, alerte de l'équipe médicale du patient en cas de décompensation...);
- l'**aide au maintien à domicile** (détermination des besoins du patient, dispensation du matériel de MAD, adaptation à domicile de l'appareillage...);
- l'**accompagnement du patient et de son entourage** (dans le quotidien si besoin, orientation du patient vers les ressources du territoire, aide à la coordination de soin, participation à la coopération entre soignants...)

Il utilise le dossier de soins partagé et propose au patient d'assister aux séances d'éducatives individuelles et/ou collectives.

Il participe à la démarche éducative :

- 1- Il accompagne le patient et son entourage dans la gestion au quotidien de son traitement pharmacologique : organisation pratique de la prise de médicaments afin d'améliorer l'observance thérapeutique,
- 2- Il sensibilise le patient aux risques potentiels de l'automédication et l'accompagne dans cette démarche.
- 3- Il prodigue le soin pharmaceutique (« pharmaceutical care »).
- 4- En tant qu'acteur de proximité (consultable souvent et sans coût), il participe à la prévention sanitaire et la gestion des facteurs de risque du patient, l'aide à reconnaître les signes d'alertes de décompensation cardiaque et la conduite à tenir associée ; et participe à consolider l'alliance thérapeutique avec le patient.

Il pourra s'il le souhaite, après avoir bénéficié d'une formation adéquate (40hETP), assurer l'animation de BEP ou des séances d'éducation collectives ou individuelles destinées au patient du réseau.

Il participe s'il le souhaite, aux formations continues organisées par le réseau sur la prise en soin et l'éducation du patient insuffisant cardiaque.